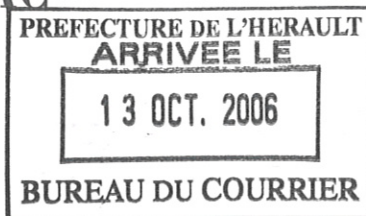




UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 24
Date de la convocation : 3 octobre 2006

N° 68

L'an deux mille six et le neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, MM SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme RAMON BOTONNET, M. ALBARIT, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mme ANTOINE.

PROCURATIONS : M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN
Mme CARRETIER en faveur de Mme DE HULLESSEN
Mme PETIT en faveur de M. MORENO

ABSENTS : Mme HARO, MM FEVRIER, BOUSQUEL, Mmes PETARD, AZEMAR

**CONCERTATION PRECEDENT LA CREATION DE LA ZAC MULTI SITES
CAUNELLES - THERMES**

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Plan d'occupation des sols de la Commune a été approuvé par délibération en date du 16 novembre 2000 et qu'une nouvelle révision permettant sa transformation au Plan Local d'Urbanisme a été présentée en date du 3 novembre 2003.

Dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme communal, une étude urbaine a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre INTER (Urbaniste) et OC'INFRA (BET VRD) sur le secteur de Caunelles, et sur le secteur des Thermes.

Cette opération doit permettre la réalisation d'un complexe thermal, la création d'un nouveau quartier d'habitations en prenant en compte certaines contraintes hydrologiques, son intégration à proximité d'un espace boisé et du château de Caunelles, les éléments paysager et avec le souci de privilégier une grande variété et mixité de formes urbaines.

Le projet sera réalisé sous forme de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et préalablement à la création de cette ZAC, il convient de mener une concertation avec le public.

Il appartient au Conseil Municipal, dans le cadre de cette procédure de définir les modalités de la concertation à mettre en œuvre, associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

- un dossier explicatif sur le projet de ZAC sera mis à la disposition du public dès qu'il aura été réalisé par la maîtrise d'œuvre.
- Bulletin municipal
- Affichage de la délibération faisant le bilan de la concertation en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13. 8 alinéa et L300-2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3/11/2003 prescrivant la révision générale du P.O.S.

Vu l'exposé des motifs

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- décide d'engager la concertation précédant la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le secteur des Thermes et de Caunelles pour une superficie de 42 ha.
- Décide d'organiser la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée nécessaire à la mise au point du projet conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.
- Approuve les modalités de la concertation pendant la durée de la procédure.
- Autorise Madame Le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en service du projet de ZAC, à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou services nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 13 OCT. 2006
et publication
le 13 OCT. 2006